
**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du mercredi 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 13

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sophie ARDON, Sabine BOU, Sylvie CAZOR-BLANC, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Marie GAYRAL, Emmanuel GINESTET, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Daniel RAYNAL

Votants: 13

Représentés:

Excuses:

Absents: Yannick PAILLOUX, Sandrine SERRE

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la dernière séance du conseil municipal du 21/12/2023
- Délibération modification RIFSEEP Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel- adjoint administratif
- Délibération Convention AVEYRON INGENIERIE suivi technique et administratif du marché de MOE sur l'assainissement de Lardeyrolles
- Définition zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER): présentation et organisation d'une réunion publique
- Appel à Manifestation D'intérêt (Hangar de la Cuma de Lardeyrolles)
- délibération nomination d'n adjoint technique
- délibération modification des effectifs- agents
- délibération plan de financement extension réseau éclairage public
- délibération modification plan de financement salle des associations
- Questions diverses

DELIBERATION APPROBATION CONVENTION AVEYRON INGENIERIE SUIVI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DU MARCHE DE MOE SUR L'ASSAINISSEMENT DE LARDEYROLLES - DE 2024 005

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet Assainissement de Lardeyrolles,

Vu la délibération du 12/04/2023 sur le choix de l'entreprise, suite à l'appel d'offres marché maîtrise d'oeuvre travaux d'assainissement

Vu la proposition de convention d'Aveyron Ingenierie du 05/12/2023,

Monsieur le Maire propose le projet de convention établi par AVEYRON INGENIERIE afin d'accompagner la commune de Castanet sur le suivi technique et administratif du projet travaux d'assainissement Lardeyrolles

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité, la convention d'AVEYRON INGENIERIE sur l'accompagnement du suivi technique et administratif du projet travaux d'assainissement de Lardeyrolles, ACCORDE à Monsieur le Maire la signature de la convention et de tout acte administratif se rapportant au projet.

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - DE 2024 004

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes : - Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération - Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2 e alinéa du III de l'article L 141- 5-3 du code de l'énergie) Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la réunion de concertation en conseil communautaire du 16/01/2024 où toutes les communes ont exprimé le souhait que les zones pouvant accueillir de l'éolien ne soient pas comptabilisées dans les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Pays Ségali.

Vu la réunion du conseil municipal du 24/01/2024 où Monsieur le Maire a fait un compte rendu de la réunion de concertation du conseil communautaire : à savoir que toutes les communes du Pays Ségali ne souhaitaient déterminer les zones d'accélération des énergies renouvelables que par le biais du photovoltaïque.

- les élus ont ensuite débattu sur le sujet et ont regretté qu'un débat plus constructif n'ait pas eu lieu au sein de la communauté de communes.

Ils ont ensuite décidé à l'unanimité de suivre les décisions de l'ensemble des communes de la communauté qui privilégie le photovoltaïque comme zones d'accélération des énergies renouvelables.

MISE A DISPOSITION DU FONCIER PUBLIC DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'AMI POUR LA REALISATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR FONCIER ET BAITMENTS ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTES DE COMMUNES PAYS SEGALI - DE 2024 007

Considérant l'existence sur la Commune de Castanet de l'hangar de la Cuma, 72 route de Lacam Lardeyrolles, cadastré C876-878-880] appartenant à la CUMA de Lardeyrolles sur un terrain cadastré C876-878-880 appartenant à la Commune de Castanet

Considérant l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt par la communauté de communes Pays Ségali Communauté ayant pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs en vue de développer, construire et exploiter des centrales solaires sur son patrimoine, en incluant autant que possible les collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL souhaite intégrer la liste du foncier ci-dessus cité à l'AMI du Pays Ségali pour l'installation de production solaire photovoltaïque;

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ - DE 2024 006

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 12/02/2024 au 12/02/2025 inclus. /

Cet agent assurera des fonctions de adjoint technique polyvalent à temps complet

Il devra justifier d'une expérience similaire, d'un niveau scolaire (la possession d'un diplôme), d'un permis de conduire en cours de validité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 / indice majoré 371 du grade de recrutement adjoint technique

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait à CASTANET, le 24/01/2024

Le Maire

FABRE Jean-Marc

**PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF SALLE DES ASSOCIATIONS DE LARDEYROLLES
CASTANET - DE 2024 009**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale:

- la délibération du 27 janvier 2021, concernant le projet de création de la salle des associations de Lardeyrolles.

l'étude réalisée, le choix retenu a pour objectif:

- 1 - équipement public: création de l'espace associatif
- 2 - aménagement de l'espace public
- 3 - mise en sécurité du carrefour
- 4 - création d'un bâtiment à énergie positive par la pose de panneaux photovoltaïques
- 5 - redynamiser le coeur du village, et maintenir le lien social.

Considérant l'importance de ce programme pour la commune, Monsieur le Maire récapitule à l'assemblée le coût total des travaux relatif à la création de la salle des associations.

Cout total des travaux création salle des associations **930.405.95 €**

Vote le plan de financement définitif:

PLAN FRANCE RELANCE aide attribuée	164.500,00 €
DETR attribuée à 20 % pour l'année 2022	100.000,00 €
REGION, travaux construction de la salle, aide attribuée:	100.000,00 €
REGION, requalification espace extérieur autour de la salle, aide attribuée	30685,00 €
DEPARTEMENT, travaux création de la salle, aide attribuée:	100.000,00 €
DEPARTEMENT, requalification espace extérieur autour de la salle, aide sollicitée:	24667,00 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES Pays Ségali	40.000,00 €
AGENCE ADOUR GARONNE, désimperméabilisation espace public	53.437,00 €

EMPRUNT: 100.000,00 €

AUTO-FINANCEMENT 217.116.95 €

TOTAL: 930.405.95 €

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

- DELIBERATION MODIFICATION DES EFFECTIFS AGENTS,

Monsieur le Maire présente le dossier et informe qu'il est à l'étude au comité Social Territorial de ce fait la délibération sera reportée lors de la séance du 28/02/2024

- DELIBERATION PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le dossier en cours d'étude par la SIEDA et informe que la délibération sera reportée lors d'une prochaine séance du conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

La séance du conseil municipal est levée à 20H00

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 28 février 2024 à 20h00

Madame la Secrétaire de séance

Jean-Marc FABRE
Maire